

DÉLIBÉRATION N°2013.09.06/61

**Approbation de la convention  
entre la Communauté d'Agglomération  
Cap Excellence,  
ses villes membres et le Comité régional  
olympique et sportif de la GUADELOUPE  
(CROS GUA)**

L'An Deux Mil Treize, le lundi 9 septembre, à 8 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de l'Assemblée délibérante, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 29 août 2013.

Présents : 22	
M. Jacques BANGOU	Président
Mme Suzelle SEVILLE	2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Rosan RAUZDUEL	3 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. José GUIOLET	4 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Maguy CELIGNY	5 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Franck PETIT	7 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPION	9 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE	10 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Patrick LERUS	12 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Guy BARBEU	Délégué Communautaire
M. Robert BARBIN	Délégué Communautaire
M. Georges CIDEME	Délégué Communautaire
Mme Laisely EDOM PARAT	Déléguée Communautaire
Mme Marie- Hélène JACOBY KOALY	Déléguée Communautaire
M. Maurice LORQUIN	Délégué Communautaire
Mme Annie LOUIS- MARIE	Déléguée Communautaire
Mme Renée George NABAJOH DELOUMEAUX	Déléguée Communautaire
M. Lambert NOMEL	Délégué Communautaire
Mme Nathalie PELMONT	Déléguée Communautaire
Mme Betty SALBOT	Déléguée Communautaire
Mme Nadiyah SURVILLE PERAFIDE	Déléguée Communautaire
Mme Eliane VESPASIE-CLLOTILDE	Déléguée Communautaire

Excusé représenté : 4
Mme Josiane GATIBELZA Pouvoir à Mme Maguy CELIGNY
<i>A partir de 10h36 :</i> M. Gérard DESTOUCHES Pouvoir à Mme Suzelle SEVILLE
M. Serge NIRELEP Pouvoir à M. José GUIOLET
M. Fabert MICHELY Pouvoir à M. M. Franck PETIT

Excusés non représentés : 8
<u>Vice-Présidents :</u> M. Eric JALTON (1 <sup>er</sup> Vice-Président) M. Dominique BIRAS (8 <sup>ème</sup> Vice-Président) <i>Absent à partir de 10h30</i> M. Georges BREDENT (13 <sup>ème</sup> Vice-Président) <i>Absent à partir de 9h24</i>
<u>Délégués Communautaires :</u> M. Ary CHALUS M. Patrick SELLIN M. Audry CORNANO ( <i>Absent à partir de 10h32</i> )
<i>A partir de 10h36 :</i> M. Eric CELINAIN Mme Alexandrine MOUEZA

Absents non excusés : 6
M. Max CELIGNY Mme Juliana FENGAROL M. Michel RINÇON Mme Nadège THEOPHILE Mme Francesca VELAYOUDOM FAITHFUL Mme Ketty WALPO

**COURRIER ARRIVÉ LE**  
**13 SEP. 2013**  
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE



Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à la ville de Baic-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence en date du 30 décembre 2008 modifiés par l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA daté du 1<sup>er</sup> mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Cap Excellence n°10.12.09/118 du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;

**Considérant** l'intérêt sportif de contribuer, au développement des sports sur le territoire de la Communauté d'Agglomération CAP excellence ;

**Considérant** le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré ;

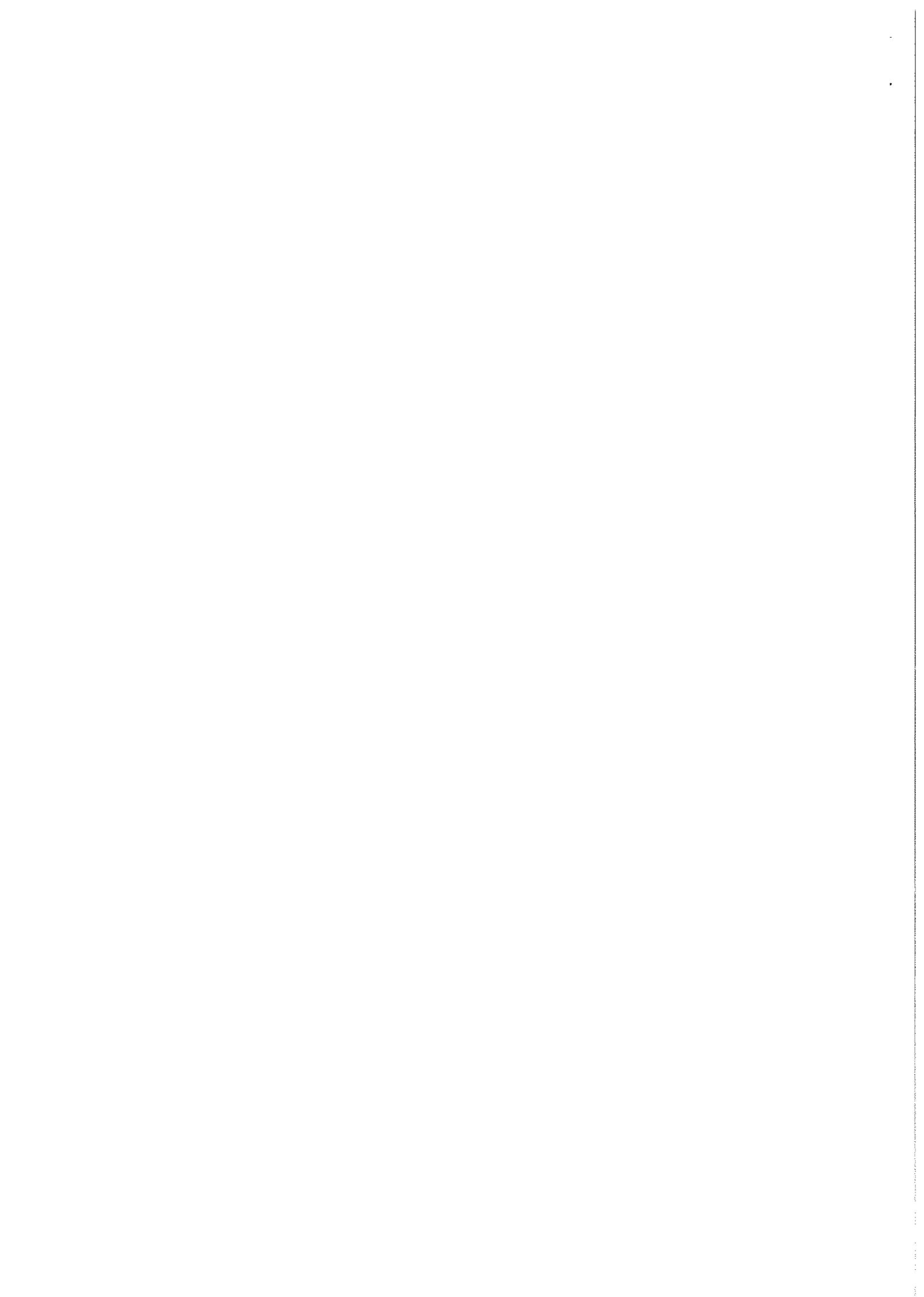
## DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ ;

**ARTICLE 1** - D'approuver le projet de convention de partenariat dans le domaine du développement du sport sur le territoire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence tel qu'il est annexé à la présente.

**ARTICLE 2** - D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'application pratique de la présente délibération.

**ARTICLE 4** - Le Président, les services administratifs de la Communauté d'agglomération CAP Excellence, les services fiscaux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Président du Comité régional olympique et sportif de la GUADELOUPE (CROS GUA) ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

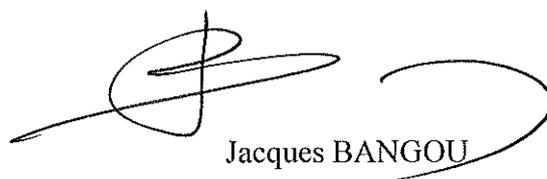
Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 13 SEP. 2013

Le Président



Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, le 13 SEP. 2013
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le 17 SEP. 2013
- Délibération transmise au Député- Maire de la ville de Baie-Mahault, le 17 SEP. 2013
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le 17 SEP. 2013
- Délibération transmise au Président du CROS GUA, le 17 SEP. 2013
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes/ Gosier, le 17 SEP. 2013





COMITE REGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF  
DE LA GUADELOUPE

<http://www.crosgua.org>

B.P. 650 4 et 5, Résidence de la Darse - Quai Gatine Entrée Rue Dugommier

97169 POINTE A PITRE CEDEX e-mail : [infos@crosgua.org](mailto:infos@crosgua.org) -

☎ 0590.82.12.61 📠 0590.91.18.12



**cap**  
**excellence**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE,

**LA VILLE DES ABYMES,**

**LA VILLE DE BAIE-MAHAULT,**

**LA VILLE DE POINTE-A-PITRE,**

ET

**LE COMITÉ RÉGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF  
DE LA GUADELOUPE**

# CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

*LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE,*

*LA VILLE DE POINTE-A-PITRE,*

*LA VILLE DES ABYMES,*

*LA VILLE DE BAIE-MAHAULT,*

Et

*LE COMITÉ RÉGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF  
DE LA GUADELOUPE*

*La Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE* représentée par son Président Monsieur Jacques BANGOU, et dont le siège social est situé 18 boulevard Légitimus 97 110 Pointe-à-Pitre ;

*La ville de Pointe-à-Pitre* représentée par son Maire, et dont le siège social est situé place des Martyrs et de la Liberté 97 110 Pointe-à-Pitre ;

*La ville des Abymes* représentée par son Député-Maire, et dont le siège social est situé rue Achille René Boisneuf 97 139 Abymes ;

*La ville de Baie-Mahault* représentée par son Député-Maire, et dont le siège social est situé Place Childeric Trinqueur 97122 Baie-Mahault.

Et

Le Comité Régional Olympique et Sportif de la GUADELOUPE (CROS de la GUADELOUPE) représenté par son Président Monsieur Alain SOREZE, dont le siège est situé 4-5, Résidence de la Darse 97 110 Pointe-à-Pitre.

## PRÉAMBULE

Suite à la convention signée en novembre 2010 ENTRE LE Comité National Olympique et Sportif (CNOSF), représenté par Monsieur Denis MASSEGLIA et l'Association des Maires de France (AMF), représentée par Monsieur Jacques PELISSARD, le Comité Régional Olympique et Sportif de la GUADELOUPE a souhaité décliner celui-ci au niveau de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et de ses communes membres.

La Communauté d'Agglomération Cap Excellence et ses communes membres, partagent avec le Comité Régional Olympique et Sportif de la Guadeloupe la conviction que le Sport, par la discipline physique et mentale qu'il nécessite, par les valeurs qu'il incarne, participe à l'édification d'une société de paix, de justice, de développement durable et à la construction de liens de solidarité entre ses citoyens responsables d'eux-mêmes et respectueux de leur entourage. A partir de ce socle de valeurs partagées et exprimées notamment par l'agenda 21 du sport, le CROS de la GUADELOUPE, la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et ses villes membres, souhaitent contribuer au développement des sports sur ce territoire.

## **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet d'instaurer une collaboration entre la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, ses villes membres et le Comité Régional Olympique et Sportif de la GUADELOUPE dans le domaine du développement du sport sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence. En outre, cette convention initie un dialogue, sous forme d'échanges réguliers, entre les représentants de Cap Excellence, des villes membres et le CROS de la GUADELOUPE.

Le protocole respecte les conventions contractées par le CROS de la Guadeloupe avec les autres collectivités de la GUADELOUPE.

## **Article 2 – Concertation**

Cap Excellence, ses villes membres et le CROS de GUADELOUPE décident de mettre en commun des savoir-faire et des informations concernant les politiques sportives communales et territoriales. Ils favorisent la mise en place d'instances de réflexion et de concertation dans un objectif de développement d'une politique sportive en parfaite cohérence avec les orientations et les priorités nationales et régionales, et tout particulièrement inciter à la mise à jour des données du Recensement des Equipements Sportifs (RES) afin d'élaborer un schéma territorial d'équipements sportifs.

Cette réflexion devant aboutir à des actions communes, concernant notamment :

- L'accès des jeunes aux différentes pratiques sportives en associant, tout particulièrement les fédérations scolaires (USEP, UNSS, FFSU...), en favorisant la mise en place de dispositifs assurant la continuité entre la pratique scolaire et la pratique associative en club ;
- Les différentes formes de soutien à apporter au mouvement sportif associatif. A ce titre, l'élaboration de conventions de partenariat est recommandée ainsi que le soutien à la formation de l'encadrement et des dirigeants bénévoles ;
- L'encouragement de toutes les initiatives susceptibles de développer les formes des pratiques qui permettent d'améliorer la santé des jeunes et leur insertion sociale par le sport ;
- Les activités de pleine nature qu'elles soient de compétition ou de loisir ;
- L'aménagement et le développement d'infrastructures sportives adaptées à la fois aux pratiques traditionnelles et aux nouvelles formes de pratiques recherchées par les jeunes ;
- Les bonnes pratiques dans le sport, notamment tout ce qui entraîne les jeunes à préserver leur santé dans une pratique saine du sport, sans recours aux produits dopants ;
- Le soutien à l'engagement bénévole par la formation, la professionnalisation de l'activité, de la structure et des acteurs, l'accès au centre de ressources du CROS 971, les actions de valorisation du bénévolat ;
- Le soutien à l'élaboration du schéma territorial d'équipements sportifs.

### **Article 3- Mise en œuvre**

- Cap Excellence et ses villes membres, établissent des relations privilégiées avec le CROS de la Guadeloupe et les ligues et comités des différentes disciplines afin d'élaborer de véritables politiques sportives locales ;
- Ils soutiennent, en lien avec les ligues et comités et les associations sportives toutes les actions qui permettent aux scolaires et aux collégiens d'avoir une pratique régulière en club ;
- Ils s'assurent que les objectifs de l'agenda 21, considérés comme prioritaires dans la mise en place des politiques sportives locales, sont bien pris en compte par les associations sportives dans l'intérêt d'une protection de l'environnement ;
- Ils favorisent l'accès de tous aux différentes pratiques sportives par la diversification des publics et la cohabitation de celle-ci ;
- Ils soutiennent les projets sportifs concourant à la mixité des pratiquants, notamment sociale et générationnelle et à l'accueil des sportifs handicapés ;
- Ils favorisent, par leur soutien, toutes les initiatives à caractère sportif susceptibles d'améliorer la cohésion sociale dans les communes.

Le CROS de GUADELOUPE veille après instruction,

- A l'attribution des subventions aux clubs et au suivi de l'accompagnement éducatif ;
- Emet un avis sur les projets de construction et de rénovation des équipements sportif ;
- Œuvre à l'amélioration de la lisibilité des politiques engagées par les ligues et comités au niveau de ce territoire ;
- Associe Cap Excellence, les villes et ses villes membres aux grands enjeux sportifs notamment la Journée Olympique et le week-end «Sentez-vous sports» ;
- Dans le cadre des orientations nationales (CNOSF, AMF), incite les clubs à mettre en œuvre sur le territoire de la communauté d'agglomération Cap Excellence la présente convention.

### **Article 4 – Aide financière**

- Cap Excellence attribue une subvention annuelle de **10 000 Euros** au CROS de la GUADELOUPE en contre partie des actions de formation et d'informations que le CROS de la GUADELOUPE engagera sur le territoire de la Communauté d'Agglomération pour promouvoir la pratique licenciée, le sport pour tous, la lutte contre le dopage, l'enseignement des valeurs Olympiques.
- La Communauté d'Agglomération Cap Excellence et ses villes membres, bénéficieront de deux pages dans la publication du CROS de la GUADELOUPE, WOULOMAG, pour promouvoir ses actions, ses équipements et ses sportifs.

### **Article 5 – Suivi**

Cap Excellence, les villes membres et le CROS de la GUADELOUPE se retrouvent au moins deux fois par an pour veiller au suivi et à l'évaluation du présent protocole d'accord et se rencontrent lors de réunions thématiques en fonction des besoins.

Un comité de pilotage pour l'élaboration du schéma territorial des équipements sportifs est mis en place et composé des personnes suivantes :

Pour la Communauté d'Agglomération CAP Excellence

- Le Président
- Les Membres de la commission sport et culture
- Le DGA développement social et intervention économiques
- Le Directeur des actions et politiques sportives en relation avec les villes membres

Pour la ville des Abymes

- L'Adjoint au Maire délégué au sport
- Le Directeur des sports

Pour la ville de Baie-Mahault

- L'Adjoint au Maire délégué au sport
- Le Directeur des sports

Pour la ville de Pointe-à-Pitre

- L'Adjoint au Maire délégué au sport
- Le Directeur des sports

Pour le CROS de la GUADELOUPE

- Le Président
- Trois Personnalités sportives, reconnues pour leur expertise, nommées par le CROS de la GUADELOUPE.

**Article 6 – Durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2013, et ce jusqu'au terme de l'actuel mandat, soit au mois de Mars 2014. Elle peut être dénoncée par l'un de ces deux partenaires, formellement, par écrit, en recommandée avec accusé de réception, au minimum deux mois avant l'échéance de reconduction.

Elle pourra être actualisée en fonction des textes législatifs ou règlements pouvant être mis en œuvre après sa date de signature.

**Article 7- Périmètre d'intervention**

La présente convention est valable sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

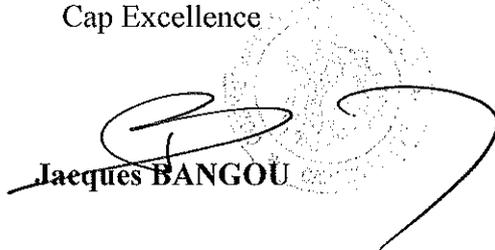
**Article 8- Litiges**

Tout différend, né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, est soumis à la loi française et aux juridictions françaises compétentes.

Fait à Pointe-à-Pitre, le

13 SEP. 2013

Le Président  
de la Communauté d'Agglomération  
Cap Excellence

  
Jacques BANGOU

Le Président  
du CROS de la GUADELOUPE,

Alain SOREZE

Le Député-Maire de la ville des Abymes

Le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault

Eric JALTON

Ary CHALUS

Le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre

  
Jacques BANGOU

